

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 039-9945/21/BM

**■ Régime des astreintes et permanence de la Métropole - Actualisation de la délibération FAG 010-5536/19/BM du 28 mars 2019 relative aux astreintes de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Additif n° 3
MET 21/19372/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération FAG 010-5536/19/BM du 28 mars 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le cadre juridique des astreintes et par délibération FAG 067-7230/19/BM du 19 décembre 2019, celui des permanences.

Compte tenu des besoins des services, l'annexe 1 de la délibération du 28 mars 2019 précitée, a été régulièrement modifiée pour actualiser les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Aussi, la présente délibération a pour objet de procéder à des modifications concernant les astreintes relatives aux bâtiments de la Direction Générale Adjointe Développement Urbain et Stratégie Territoriale plus précisément de la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et de l'Ingénierie des Bâtiments - CT1 – Territoire de Marseille Provence suite à l'acquisition de nouveaux biens immobiliers et à l'augmentation de l'effectif couvrant ces astreintes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 7-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer • Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de rémunération et de compensation des astreintes et permanences dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 précisant que l'indemnisation des astreintes ou leur compensation et la rémunération des interventions sont fixées par arrêtés ;
- L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement (applicable à la filière technique territoriale) ;
- L'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur (applicable à la fonction publique territoriale, hors filière technique) ;
- L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- La délibération FAG 010-5536/19/BM du 28 mars 2019 approuvant le cadre juridique des astreintes ;
- La délibération FAG 017-/6035/19 BM du 20 juin 2019 relative à l'actualisation de la délibération FAG 010-5536/19/BM du 28 mars 2019 ;
- La délibération FAG 010-5536/19/BM du 19 décembre 2019 relative aux astreintes et permanences de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Additif n°1 ; • L'avis du comité technique ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FBPA 043-8919/20/BM du 17 décembre 2020 relative aux astreintes et permanences de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Additif n°2 ;
- L'avis du comité technique.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de modifier l'annexe 1 de la délibération FAG 010-5536/19/BM du 28 mars 2019 approuvant le cadre juridique de la Métropole.

Délibère

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021

Article 1 :

Est approuvée la modification de l'annexe 1 de la délibération FAG 010-5536/19/BM du 28 mars 2019 précitée, jointe à la présente délibération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions sont inscrits au budget 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL